**En cas de recrutement d’un agent extérieur à la commune ou à l’EPCI en qualité d’agent contractuel de droit public :**

1. Prendre un arrêté de désignation de l’agent en qualité d’agent recenseur – cf. modèle ci-dessous.
2. ET conclure avec l’agent un CDD pour accroissement temporaire d’activité (commune – 10 000 habitants) OU pour accroissement saisonnier d’activité (commune + 10 000 habitants) – cf. modèles ci-dessous.

**ARRÊTÉ**

**PORTANT DÉSIGNATION D’UN AGENT RECENSEUR**

***(Agent extérieur à la commune ou à l’EPCI recruté en tant qu’agent contractuel de droit public)***

**Le Maire (ou le Président) de ………,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l’obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

**VU** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** la délibération de l’assemblée délibérante en date du…… fixant les conditions de rémunération des agents recenseurs,

**VU** la candidature de M/ Mme …………..,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1ER

M./Mme …… est désigné(e) du…… au…… (*indiquer les dates*) en qualité d’agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement.

ARTICLE 2

M./Mme …… sera chargé(e), sous l’autorité du coordonnateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l’Insee, de :

* distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
* vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

ARTICLE 3

Dans le cadre des opérations de recensement, M./Mme …… est recruté(e) en qualité d’agent contractuel de droit public. Il/Elle percevra une rémunération telle que prévue dans le contrat de travail qui sera conclu avec l’intéressé(e).

ARTICLE 4

M./Mme …… est tenu(e) d’assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

M./Mme …… s’engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Il est formellement interdit à M./Mme …… d’exercer, à l’occasion de la collecte des bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d’agent recenseur le/la met en relation.

ARTICLE 5

Si M./Mme …… ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, il/elle est tenu(e) d’avertir par écrit le maire / le président dans les 24 heures et de remettre immédiatement tous les documents en sa possession, faute de quoi M./Mme …… peut faire l’objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6

M./Mme …… déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l’engagement mentionné ci-dessus l’expose à des sanctions disciplinaires, à des poursuites d’ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

ARTICLE 7

Le Directeur général des services/Le Secrétaire général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

**Ampliation adressée au** :

- Président du Centre de Gestion

- Comptable de la collectivité

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom et signature)*

*OU*

Par délégation,

*(prénom, nom, et signature)*

[[1]](#footnote-1)Le/la Maire (ou le Président/la Présidente),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :

***Modèle conseillé pour les communes de - 10 000 habitants (car le recensement n’intervient pas chaque année)***

**CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

**POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ**

***(Etabli en application de l’article L.332-23 1 ° du code général de la fonction publique)***

**ENTRE :**

**…………………………….. (*dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement*), ci-après désigné(e) « ……………. »,**

situé(e) au *……………………………………………………………. (adresse de la collectivité/de l’établissement)*

représenté(e) par son/sa Maire ou Président(e) et dûment habilité(e) par délibération du …………….. (*indiquer l’organe délibérant*) en date du ………….,

**ET :**

**M/Mme ……….. *(Nom Prénom de l’agent),* ci-après désigné(e) « *le co-contractant / la co-contractante* »**

Né(e) le ……………à ………..…. *(date et lieu de naissance),*

Demeurantau*………………. (adresse)*

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions,

**VU** la délibération en date du ………… relative au régime indemnitaire,

**VU** la délibération en date du ……….. créant l'emploi d’agent recenseur pour un accroissement temporaire d’activité dont les fonctions sont les suivantes : distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

**Considérant** qu’il est nécessaire de procéder au recrutement de M/Mme ………………………. en tant qu’agent recenseur au titre des opérations de recensement de l’année ……………………*,*

**Considérant**  que cet agent remplit les conditions de recrutement,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1er : Objet, durÉe du contrat ET CONDITIONS D’EMPLOI

M/Mme ................................................ né(e) le………… à …………. est engagé(e) sur le fondement de l’article L.332-23 1° du code général de la fonction publique susvisé pour assurer les fonctions suivantes d’agent recenseurcorrespondant à la catégorie hiérarchique C.

Le présent contrat est conclu à compter du ……………. pour une durée de ........................ *(maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).* Il prendra fin le …………… .

M/Mme ………….. exercera ses fonctions …………………….. à temps complet **OU** à temps non complet à raison de ………. heures hebdomadaires.

M/Mme ………….. exercera ses fonctions …………………….. *(préciser le service dans l’organigramme ainsi que le ou les lieux d’exercice des fonctions ou, à défaut de lieu fixe ou principal, l’indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux).*

Article 2 : PÉRIODE D’essai

M/Mme ............................................................... est soumis(e) à une période d’essai[[2]](#footnote-2) de ...............................

La période d’essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

Le licenciement en cours ou au terme de la période d'essai ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable au cours duquel l'agent peut être assisté par la personne de son choix conformément au troisième alinéa de l'article 42 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé. La décision de licenciement est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le licenciement en cours de période d'essai doit être motivé.

**OU**

M/Mme …………………………………………… n’est pas soumis(e) à une période d’essai.

Article 3 : DROITS ET OBLIGATIONS

M/Mme ……………… est soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux obligations et bénéficie des droits tels que définis par le code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié susvisé.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Article 4 : RÉmunÉration

Pour l'exécution du présent contrat, la rémunération mensuelle de M/Mme……. est fixée sur la base de l’indice brut ....

Cette rémunération est constituée des éléments suivants :

* Indice brut …… Indice majoré \* : …..
* Traitement indiciaire brut \* …….. €

*\* En fonction de la correspondance des indices et de la valeur du point en vigueur à la date de signature du présent contrat*

* *(le cas échéant)* l’indemnité de résidence,
* *(le cas échéant)* le supplément familial de traitement,
* *(le cas échéant)* les primes et indemnités telles que ………… (*préciser : IFSE, CIA…)* instituées par l’assemblée délibérante.

Soit un montant brut versé mensuellement de : ….€, montant qui peut évoluer en fonction de la réglementation en vigueur, et, le cas échéant, pour le SFT en fonction de l’évolution de la situation personnelle de l’agent.

**Pour un temps non complet**, la rémunération mensuelle est calculée sur la base de ..., … /35ème du traitement indiciaire, *(le cas échéant)* de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, et *(le cas échéant)* des primes et des indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

Cette rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur compte bancaire.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M/Mme ………………. est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M/Mme ……………… est affilié(e) à l'IRCANTEC.

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse dans la limite d’une durée totale de 12 mois sur une même période ne pouvant excéder 18 mois. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard[[3]](#footnote-3) :

* 8 jours avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois,
* 1 mois avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
* 2 mois avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée supérieure ou égale à 2 ans.

M/Mme .................................................. dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, M/Mme ...................................... est présumé(e) renoncer à son emploi.

ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT

1. **Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

En cas de licenciement, M/Mme ................................................ a droit à un préavis d'une durée de :

* 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;
* 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;
* 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services supérieure à deux ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu’au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

1. **Démission du co-contractant**

La démission de M/Mme ............................................... doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M/Mme ................................................................. est tenu(e) de respecter un préavis d'une durée de :

* 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;
* 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;
* 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services supérieure à deux ans.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

Ampliation adressée :

- au Comptable de la Collectivité.

Fait en double exemplaire

à ...................., le .......................

Signatures :

|  |  |
| --- | --- |
| Le/La Maire OU le/la Président(e)  *(prénom, nom lisibles)* | Le/la Co-contractant(e)  *(prénom, nom lisibles)* |

***Modèle conseillé pour les communes de + 10 000 habitants (car le recensement intervient chaque année)***

**CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

**POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ**

***(Etabli en application de l’article L.332-23 2 ° du code général de la fonction publique)***

**ENTRE :**

**…………………………….. (*dénomination exacte de la collectivité ou de l’établissement*), ci-après désigné(e) « ……………. »,**

situé(e) au *……………………………………………………………. (adresse de la collectivité/de l’établissement)*

représenté(e) par son/sa Maire ou Président(e) et dûment habilité(e) par délibération du …………….. (*indiquer l’organe délibérant*) en date du ………….,

**ET :**

**M/Mme ……….. *(Nom Prénom de l’agent),* ci-après désigné(e) « *le co-contractant / la co-contractante* »**

Né(e) le ……………à ………..…. *(date et lieu de naissance),*

Demeurantau*………………. (adresse)*

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1°,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 portant sur la communication aux agents publics des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions,

**VU** la délibération en date du ………… relative au régime indemnitaire,

**VU** la délibération en date du ……….. créant l'emploi d’agent recenseur pour un accroissement saisonnier d’activité dont les fonctions sont les suivantes : distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

**Considérant** qu’il est nécessaire de procéder au recrutement de M/Mme ………………………. en tant qu’agent recenseur au titre des opérations de recensement de l’année ……………………*,*

**Considérant**  que cet agent remplit les conditions de recrutement,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1er : Objet, durÉe du contrat ET CONDITIONS D’EMPLOI

M/Mme ................................................ né(e) le………… à …………. est engagé(e) sur le fondement de l’article L.332-23 2° du code général de la fonction publique susvisé pour assurer les fonctions suivantes d’agent recenseurcorrespondant à la catégorie hiérarchique C.

Le présent contrat est conclu à compter du ……………. pour une durée de ........................ *(maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).* Il prendra fin le …………… .

M/Mme ………….. exercera ses fonctions …………………….. à temps complet **OU** à temps non complet à raison de ………. heures hebdomadaires.

M/Mme ………….. exercera ses fonctions …………………….. *(préciser le service dans l’organigramme ainsi que le ou les lieux d’exercice des fonctions ou, à défaut de lieu fixe ou principal, l’indication selon laquelle les fonctions sont exercées sur plusieurs lieux).*

Article 2 : PÉRIODE D’essai

M/Mme ............................................................... est soumis(e) à une période d’essai[[4]](#footnote-4) de ...............................

La période d’essai pourra être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

Le licenciement en cours ou au terme de la période d'essai ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable au cours duquel l'agent peut être assisté par la personne de son choix conformément au troisième alinéa de l'article 42 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé. La décision de licenciement est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Le licenciement en cours de période d'essai doit être motivé.

**OU**

M/Mme …………………………………………… n’est pas soumis(e) à une période d’essai.

Article 3 : DROITS ET OBLIGATIONS

M/Mme ……………… est soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux obligations et bénéficie des droits tels que définis par le code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié susvisé.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Article 4 : RÉmunÉration

Pour l'exécution du présent contrat, la rémunération mensuelle de M/Mme……. est fixée sur la base de l’indice brut ....

Cette rémunération est constituée des éléments suivants :

* Indice brut …… Indice majoré \* : …..
* Traitement indiciaire brut \* …….. €

*\* En fonction de la correspondance des indices et de la valeur du point en vigueur à la date de signature du présent contrat*

* *(le cas échéant)* l’indemnité de résidence,
* *(le cas échéant)* le supplément familial de traitement,
* *(le cas échéant)* les primes et indemnités telles que ………… (*préciser : IFSE, CIA…)* instituées par l’assemblée délibérante.

Soit un montant brut versé mensuellement de : ….€, montant qui peut évoluer en fonction de la réglementation en vigueur, et, le cas échéant, pour le SFT en fonction de l’évolution de la situation personnelle de l’agent.

**Pour un temps non complet**, la rémunération mensuelle est calculée sur la base de ..., … /35ème du traitement indiciaire, *(le cas échéant)* de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, et *(le cas échéant)* des primes et des indemnités instituées par l’assemblée délibérante.

Cette rémunération sera versée chaque mois après service fait, par virement sur compte bancaire.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M/Mme ………………. est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

M/Mme ……………… est affilié(e) à l'IRCANTEC.

ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse dans la limite d’une durée totale de 6 mois sur une même période ne pouvant excéder 12 mois. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard[[5]](#footnote-5) :

* 8 jours avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois,
* 1 mois avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
* 2 mois avant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée supérieure ou égale à 2 ans.

M/Mme .................................................. dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, M/Mme ...................................... est présumé(e) renoncer à son emploi.

ARTICLE 8 : RUPTURE DU CONTRAT

1. **Licenciement à l'initiative de la collectivité *(ou établissement)* employeur**

En cas de licenciement, M/Mme ................................................ a droit à un préavis d'une durée de :

* 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;
* 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;
* 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services supérieure à deux ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu’au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

1. **Démission du co-contractant**

La démission de M/Mme ............................................... doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M/Mme ................................................................. est tenu(e) de respecter un préavis d'une durée de :

* 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;
* 1 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;
* 2 mois pour l’agent qui justifie d'une ancienneté de services supérieure à deux ans.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

Ampliation adressée :

- au Comptable de la Collectivité.

Fait en double exemplaire

à ...................., le .......................

Signatures :

|  |  |
| --- | --- |
| Le/La Maire OU le/la Président(e)  *(prénom, nom lisibles)* | Le/la Co-contractant(e)  *(prénom, nom lisibles)* |

1. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Le contrat peut prévoir une période d'essai. L'administration en fixe la durée dans la limite d'un* [*jour ouvré*](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509) *par semaine de durée de contrat dans la limite :*

   * *De trois semaines maximum pour un CDD inférieur à six mois ;*
   * *D’un mois maximum pour un CDD inférieur à un an ;*
   * *De deux mois pour un CDD inférieur à deux ans ;*
   * *De trois mois pour un CDD égal ou supérieur à deux ans.*

   *Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La durée de la période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent figurer dans le contrat. Aucun préavis ne s'impose lorsque l'une des deux parties souhaite mettre fin au contrat au cours ou à l'expiration de la période d'essai. Aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'une collectivité territoriale établit ou renouvelle un nouveau contrat avec le même agent pour exercer les mêmes fonctions ou occuper le même emploi que précédemment.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, il doit être tenu compte de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent).* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Le contrat peut prévoir une période d'essai. L'administration en fixe la durée dans la limite d'un* [*jour ouvré*](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509) *par semaine de durée de contrat dans la limite :*

   * *De trois semaines maximum pour un CDD inférieur à six mois ;*
   * *D’un mois maximum pour un CDD inférieur à un an ;*
   * *De deux mois pour un CDD inférieur à deux ans ;*
   * *De trois mois pour un CDD égal ou supérieur à deux ans.*

   *Elle peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale. La durée de la période d'essai et la possibilité de la renouveler doivent figurer dans le contrat. Aucun préavis ne s'impose lorsque l'une des deux parties souhaite mettre fin au contrat au cours ou à l'expiration de la période d'essai. Aucune période d'essai ne peut être prévue lorsqu'une collectivité territoriale établit ou renouvelle un nouveau contrat avec le même agent pour exercer les mêmes fonctions ou occuper le même emploi que précédemment.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Pour la détermination de la durée du délai de prévenance, il doit être tenu compte de l’ensemble des contrats conclus avec l’agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission de l’agent).* [↑](#footnote-ref-5)